

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 05/37/1
Janvier 2005

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-septième session

La Haye (Pays-Bas), 18-23 avril 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides tiendra sa trente-septième session dans la Rembrandtzaal, Netherlands Congresgebouw, Churchillplein 10, La Haye, du lundi 18 avril, à 9 h 30, au samedi 23 avril 2005

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/PR 05/37/1
2.	Désignation des rapporteurs	
3.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex	CX/PR 05/37/2
4.	Rapport sur les considérations générales des Réunions conjointes FAO/OMS de 2004 sur les résidus de pesticides (JMPR)	Rapport de la JMPR de 2004 (Section 2)
5.	Rapport de situation GEMS/FOOD sur les apports alimentaires	CX/PR 05/37/3
6.	Document de travail sur la modélisation probabiliste: les LMR, limites sanitaires ou commerciales?	CX/PR 05/28/4
7. a)	Projets et avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, épices comprises, aux étapes 7 et 4	CL 2004/16-PR ; CL 2004/36-GEN ; CX/PR 05/37/5
	Observations des gouvernements aux étapes 6 et 3	CX/PR 05/37/5-Add.1 *
	Liste de CXL et de LMR pour lesquelles des risques d'ingestion alimentaire aigüe ont été notés	CX/PR 05/37/5-Add.2

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
7. b)	Projet pilote concernant l'utilisation éventuelle de LMR nationales comme LMR Codex provisoires pour des pesticides de substitution plus sûrs	CL 2004/48-PR ; CX/PR 05/37/6
	Observations	CX/PR 05/37/6-Add.1
8.	Établissement de LMR pour les aliments transformés ou prêts à consommer	CX/PR 05/37/7
9.	Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité pour établir des LMR pour certains pesticides	CX/PR 05/37/8
10.	Questions relatives aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides: (point qui sera examiné par le Groupe de travail ad hoc)	
a)	Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination qualitative des résidus à l'étape 4	ALINORM 04/27/24 , Annexe VII
	Observations à l'étape 3	CX/PR 05/37/9
b)	Avant-projet de directives pour l'estimation du degré d'incertitude des mesures à l'étape 4	ALINORM 04/27/24 , Annexe VIII
	Observations à l'étape 3	CX/PR 05/37/10
c)	Utilisation et incidences de l'incertitude des mesures	CX/PR 05/37/11
d)	Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides à l'étape 4	CX/PR 05/37/12
	Observations à l'étape 3	CX/PR 05/37/12-Add.1
11.	Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité	CL 2004/16-PR ; ALINORM 04/27/24 , Annexe XI ; CX/PR 05/37/13; CRD 1
a)	Critères de priorité applicables aux substances à faire évaluer par la JMPR – projet révisé	CL 2004/16-PR ; ALINORM 04/27/24 , Annexe X
	Observations	CX/PR 05/37/14
12.	Avant-projet de révision du classement Codex des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale à l'étape 4	CX/PR 05/37/15
	Observations à l'étape 3	CX/PR 05/37/15-Add.1
13.	Autres questions et travaux futurs	
14.	Date et lieu de la prochaine session	
15.	Adoption du rapport	

NB: Les documents de travail, à l'exception de l'ordre du jour provisoire et des questions soumises au Comité, seront distribués par le Secrétariat néerlandais du Comité. Ceux signalés par un astérisque seront disponibles sur les lieux de la session. Pour tous renseignements, prière de s'adresser à Mme K.A. Schenkeveld, Ministère de la santé, de la protection sociale et des sports, Boîte postale 20350, 2500 EJ La Haye (Pays-Bas) (télécopie: +31-70-3405554 ou Mél: kaschenkeveld@hotmail.com).

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL ici après: <http://www.codexalimentarius.org>

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place étant limité.

Le Groupe de travail ad hoc sur l'établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité, dirigé par l'Australie, se réunira dans la Salle Maris I le samedi 16 avril à 10 heures, tandis que le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse, dirigé par les Pays-Bas, se réunira dans la même salle le mardi 19 avril à 11 heures.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 **Adoption de l'ordre du jour:** Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 **Désignation des rapporteurs:** Conformément à l'Article II.5 et à l'usage établi, le Comité désignera un ou plusieurs rapporteurs.
- Point 3 **Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex:** Le Comité examinera des questions qui lui auront été soumises par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-septième session et par les comités du Codex ayant tenu session depuis la trente-sixième session du Comité. Le document CX/PR 05/37/2 sera établi par le Secrétariat du Codex.
- Point 4 **Rapport sur les considérations générales des réunions conjointes FAO/OMS de 2004 sur les résidus de pesticides (JMPR):** Le Comité examinera les points de la Section 2 du rapport sur les considérations générales des JMPR de 2004 ayant des incidences sur ses travaux.
- Point 5 **Rapport de situation GEMS/FOOD sur les apports alimentaires:** Un document sur cette question (CX/PR 05/37/3) sera communiqué par l'OMS.
- Point 6 **Document de travail sur la modélisation probabiliste: les LMR, limites sanitaires ou commerciales?** Le document sera établi par les Pays-Bas.
- Point 7 a) **Projets et avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale aux étapes 7 et 4:** Ce point inclut les projets et avant-projets de LMR aux étapes 7 et 4 de la procédure du Codex, la suppression de LMR existantes et des listes de LMR correspondant à des groupes de pesticides apparentés. Le document CX/PR 05/37/5 présentant la base de données pour les LMR sera établi par le Secrétariat du Codex, tandis que le document CX/PR 05/37/5-Add.1 rassemblant les observations reçues aux étapes 6 et 4 sera établi par le Secrétariat néerlandais. Conformément à la demande formulée par le CCPR à sa trente-sixième session, le document relatif à la liste des CXL et des LMR présentant des risques d'ingestion alimentaire aigue (CX/PR 05/37/7-Add.2) sera établi par le Président.
- Point 7 b) **Projet pilote concernant l'utilisation éventuelle de LMR nationales comme LMR Codex provisoires pour des pesticides de remplacement plus sûrs:** Le Comité sera invité à examiner les LMR provisoires proposées, ainsi que les propositions relatives à l'affinement de la procédure d'établissement des LMR provisoires, qui seront présentées par le Groupe de travail sur le projet pilote (document CX/PR 05/37/6).
- Point 8 **Établissement de LMR pour les aliments transformés ou prêts à consommer:** Conformément à la demande formulée par le Comité à sa dernière session, le document CX/PR 05/37/7 sera établi par la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique.
- Point 9 **Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité pour établir des LMR pour certains pesticides:** Conformément à la demande exprimée par le Comité à sa dernière session, le document décrivant les principes relatifs à l'analyse des risques appliqués par le Comité pour établir les LMR Codex pour les pesticides sera rédigé par le Japon et par le Président du Comité.
- Point 10 **Questions relatives aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides: (ce point sera examiné par le Groupe de travail ad hoc):**
- a) **Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination qualitative des résidus à l'étape 4.** Le Comité est invité à examiner les directives susmentionnées qui ont été approuvées en tant que nouvelle activité par la Commission à sa vingt-sixième session. Les observations des gouvernements seront regroupées dans le document CX/PR 05/37/9 qui sera établi par le Secrétariat néerlandais.

-
- b) **Avant-projet de directives sur l'estimation du degré d'incertitude des mesures à l'étape 4.** Le Comité est invité à examiner les directives susmentionnées qui ont été approuvées en tant que nouvelle activité par la Commission à sa vingt-sixième session. Les observations des gouvernements seront regroupées dans le document CX/PR 05/37/10 qui sera établi par le Secrétariat néerlandais.
- c) **Utilisation et incidences de l'incertitude des mesures:** Conformément à la demande exprimée par le Comité à sa dernière session, le document CX/PR 05/37/11 sera établi par les Pays-Bas.
- d) **Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides à l'étape 4.** Le Comité est invité à examiner l'avant-projet de directives susmentionné qui a été approuvé en tant que nouvelle activité par la Commission à sa vingt-sixième session (document CX/PR 05/37/12). Le document CX/PR 05/37/12-Add.1 sera établi par les Pays-Bas.
- Point 11 **Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité:** L'établissement de la liste des pesticides à évaluer en priorité correspond à l'étape 1 de la procédure Codex d'élaboration des LMR. Le Comité examinera un document (CX/PR 05/37/13) établi par l'Australie, sur la base des propositions reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2004/16-PR et du document CRD 1 qui sera établi par le Groupe de travail.
- a) **Critères de priorité applicables aux substances à faire évaluer par la JMPR – projet révisé:** Le Comité est invité à examiner les propositions relatives à la révision des critères de priorité (ALINORM 04/27/24, Annexe X). Les observations des gouvernements seront intégrées dans le document CX/PR 05/37/14.
- b) **Point 12 Avant-projet de révision du classement Codex des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale:** Le Comité sera invité à examiner des propositions visant à mettre à jour le classement Codex. Un document sera établi par les Pays-Bas. Les observations des gouvernements seront intégrées dans le document CX/PR 04/15-Add.1 qui sera établi par le Secrétariat néerlandais.
- Point 13 **Autres questions et travaux futurs:** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut, après distribution de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouvelles activités, à condition qu'elles soient conformes au Plan à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission.
- Point 14 **Date et lieu de la prochaine session:** Le Comité sera informé du lieu et des dates prévus pour sa prochaine session.
- Point 15 **Adoption du rapport:** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur et à l'usage établi, le Comité adoptera le rapport de sa trente-septième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.